

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BARRE Sylvie, <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/06/2022

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Marie-Lyne VAGNER

Le Maire

signé électroniquement le 19/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ALLIENNE Christelle, <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/06/ 2022
Mme ROTTIER Lynda, <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/06/ 2022

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 4

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Marie-Lyne VAGNER

Le Maire
signé électroniquement le 19/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

